SNPSC - ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET MODE D'EMPLOI

(par **Martinho RODRIGUES**, Vice Président du SNPSC)

Si vous voulez bien prendre le temps de lire ces quelques lignes, vous y trouverez quelques informations très importantes et découvrirez que votre syndicat a un fonctionnement original et ne cesse pas d'innover. Comme les BEES 1er degré n'ont aucune obligation de recyclage périodique, c'est à travers ces rappels que nous pouvons vous présenter l'évolution de la profession et ce qu'il y a de neuf au SNPSC. Bonne lecture.

LA VOCATION DU SYNDICAT

Le Syndicat National de la Spéléologie et du Canyon a pour objet :

- De regrouper les professionnels de la spéléologie et du canyon .
- De créer un lien solidaire et de conforter de bonnes relations entre ses membres.
- De représenter la profession auprès des pouvoirs publics, des administrations et des autres syndicats.
- D'organiser la profession concertation avec la Fédération Française de Spéléologie.
- De s'assurer de la pérennité de notre métier.
- De développer le partenariat avec les fédérations délégataires de la spéléologie et du canyon.
- De participer à la formation professionnelle des futurs brevetés ou diplômés pour suivre et garantir la qualité de celle-ci.
- De promouvoir la formation professionnelle continue de ses membres.
- De négocier auprès des compagnies d'assurance et proposer à ses adhérents un contrat d'assurance groupe de qualité au meilleur tarif.
- De défendre le libre accès pour tous aux milieux de pratique de la spéléologie et du canyon.
- Et de défendre les intérêts de ses adhérents.

Tout cela vous le savez déjà. Mais savez-vous quel est « le mode d'emploi » pour que cela marche ?
Je n'en suis pas certain. C'est pourquoi, j'ai décidé d'investir un peu d'énergie dans la rédaction de cet article.

L'ORGANISATION

Le poste de Secrétaire salariée

Depuis sa création, votre syndicat a pas mal évolué. Il s'est développé et s'est structuré. Son fonctionnement repose toujours sur le bénévolat. Mais, comme le nombre d'adhérents ne cesse de croître, ainsi que la masse de travail syndical, nous avons dû embaucher **Muriel GALMOT**. Notre secrétaire à mi-temps abat un travail considérable, déchargeant ainsi les membres du bureau de certaines tâches rébarbatives et leur permettant de se consacrer plus au fonctionnement politique du syndicat. Mais cela vous le savez déjà également. Vous connaissez même les horaires des permanences téléphoniques qui sont les suivants : **les mardis de 14h à 16h et les jeudis de 17h à 19h.**

Les numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, deux membres du bureau du SNPSC sont en permanence joignables par téléphone. En cas d'accident, pour vous écouter, vous soutenir et vous aider à rédiger votre déclaration d'accident. En cas de contrôle (répression des fraudes, jeunesse et sports, gendarmerie…), pour vous fournir les bons arguments de défense si nécessaire…

- Vice Président (chargé de mission juridique)
  - **Martinho RODRIGUES : 04 92 58 85 63 - 06 84 59 35 73**
- Trésorier adjoint (chargé de mission assurances)
  - **Emmanuel TESSANNE : 04 79 28 34 04 - 06 70 10 87 40**

Le Directeur Technique du SNPSC

Par contre, savez-vous que nous avons créé un poste de Directeur Technique. Actuellement, c'est **Pierre-Bernard LAUSSAC** qui est rémunéré pour cet emploi. Parmi les missions qui lui sont confiées, il y a la recherche de partenaires financiers, de sponsors et d'annonceurs. Il assure aussi le suivi des formations et la synthèse du travail réalisé sur le contenu de ces mêmes formations. Il est un des éléments clé du travail technique sur le livret référentiel du nouveau DE JEPS mention spéléologie. Et il intervient dans l'organisation de la formation continue et des sessions de recyclage portées par le CF SNPSC. Il est aussi en quelque sorte « le directeur de publication » de ce bulletin d'information.

Le Trio de Présidents

Une récente innovation, mise en place sur l'année 2012, à la tête du SNPSC, il y a trois présidents au lieu d'un seul (Président en chef : **Norbert AUMASSON**, premier Vice Président : **Martinho RODRIGUES** et deuxième Vice Président : **Yvan BINOT**).Trois fois plus efficace. Charge de travail trois fois mieux répartie et donc allégée. Trois fois plus représentatif. Trois fois plus démocratique … Toutes les décisions sont prises en commun. Chacun des présidents est d'une région différente. Chacun d'eux a une sensibilité, une vision syndicale et des compétences différentes. Cela fait maintenant un an que nous avons adopté ce style de fonctionnement. A la base, l'idée était de « former » à la présidence le futur Président du SNPSC. Et en fait, il s'avère que la formule est très intéressante et hyper-démocratique. Nous la conservons. A suivre…(vous en saurez plus lors de l'AG 2012 du SNPSC)

Le Bureau élargi

En plus des 3 présidents sus-cités, le SNPSC est toujours administré et animé par un bureau constitué de 4 autres membres élus par l'assemblée générale. (Soit 7 membres au total : Secrétaire **Damien BAYON**, Trésorier **Thomas BRACCINI**, Trésorier adjoint **Emmanuel TESSANNE** et simple membre du bureau **Nicolas BERLAND**) Mais, nous faisons preuve d'originalité au niveau de la gestion syndicale car nous avons créé le Bureau Elargi qui est une sorte de « Comité des Sages ». L'idée est de s'entourer de personnages compétents dont les conseils et l'aide nous sont très utiles. Ils oeuvrent pour le SNPSC en fonction de leur disponibilité. Certains nous font profiter d'une ou deux journées de leur temps libre par an. Et d'autres, font plus de « boulot » que tous les membres du bureau réunis… Actuellement, font partie de ce groupe : **Chris BOUILHOL**, **Didier DELCOL**, **Barnabé FOURGOUS**, **Gérard GARNIER, Tristan GODET**, **Thierry GUERIN**, **Yanik MADELENAT** et **Bart RAYMAEKERS.**

Les Chargés de Mission

Ces syndiqués actifs ne font pas nécessairement partie des membres du bureau, ni même du « bureau élargi ». Si vous voulez participer plus activement aux activités du syndicat dans un domaine qui vous intéresse plus particulièrement (accès aux sites, juridique, EPI, tests de matériel, communication…), vous pouvez rejoindre dès à présent cette équipe. Les chargés de mission travaillent sur des dossiers particuliers et représentent le SNPSC lors de jurys de formation. Certains sont formateurs associés et travaillent sur les formations du CREPS de Vallon Pont d'Arc.

Les Sections Locales Syndicales

Ces antennes départementales du SNPSC sont des associations à part entière. Elles constituent un relais d'information essentiel. Elles agissent efficacement localement et font remonter au syndicat national des informations précieuses sur la vie des départements. Les sections locales sont autonomes financièrement, mais elles reçoivent une aide financière du SNPSC correspondant à une fraction des cotisations des membres du SNPSC domiciliés sur leur secteur géographique. Actuellement, il y a deux sections locales en activité. L'une d'elles est déjà ancienne. C'est celle du Vercors. L'autre, vient d'être créée. C'est celle du Jura.

Section locale syndicale VERCORS

Président : Tristan GODET
Trésorier : Christian BOUILHOL
Secrétaire : Fabien LEGUET
Adresse postale : 11 rue Abbé Grégoire
38000 Grenoble
Adresse mail : godettristan@yahoo.fr
Téléphone : 06 76 47 21 93

Section locale syndicale JURA

Président : Yvan BINOT
Trésorier : Jean-Marc RIAS
Secrétaire : Christophe BALDOT
Adresse postale : Le Chauffaud
25130 Villers le lac
Adresse mail : yvan.binot25@orange.fr
Téléphone : 06 81 62 49 21

LE FONCTIONNEMENT DU SNPSC

L'Assemblée Générale Annuelle

C'est l'occasion de réunir une fois par an tous les adhérents du SNPSC et débattre des sujets qui nous intéressent tous. Elle se tient entre fin novembre et début décembre. C'est à cette occasion que les grandes décisions sont prises. C'est un gage de fonctionnement démocratique. Proportionnellement au nombre d'adhérents que compte le SNPSC, le taux de participation à cette AG annuelle est assez important. Mais, le conseil d'administration du SNPSC aimerait que vous soyez encore plus nombreux à participer à ce moment important de la vie syndicale.

Les réunions de bureau élargi (conseil d'administration)

Ces réunions sont organisées aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins 3 fois par an. Ces réunions peuvent être « physiques ». C'est-à-dire que les participants se retrouvent autour d'une table en un lieu central pour que tous (quelque soit leur implantation géographique) aient la possibilité de participer. Récemment, nous avons donné notre préférence aux réunions par téléphone (via SKYPE par exemple). Ces dernières sont moins coûteuses et plus faciles à organiser. De cette façon, nous arrivons à nous réunir au minimum une fois par trimestre.

Les réunions au sommet.

Depuis que le SNPSC est dirigé par trois présidents simultanément, nous avons pris l'habitude de faire des réunions au sommet (les trois présidents). Toutes les décisions importantes ou arbitrages qui incombent à la personne du président, sont prises à trois. C'est une excellente formule. C'est très dynamisant…

Les réunions techniques.

Ces réunions qui regroupent de 2 à 5 personnes sont fréquentes. Elles se font par téléphone et avec l'outil Internet. Dernièrement, de cette manière nous avons traité des sujets tels que : la rédaction de ce bulletin d'information et le travail sur le livret référentiel du nouveau DEJEPS spéléo.

Les réunions d'harmonisation.

Ces réunions ont été instituées du temps ou deux CREPS (CHALAIN et VALLON PONT D'ARC) organisaient des formations et délivraient chacun de leur côté le BEES 1er degré option spéléologie. Ces réunions visaient à harmoniser les deux formations pour que leur niveau technique et la qualité de la formation soient identiques sur les deux sites. Aujourd'hui, seul le CREPS de Vallon Pont d'Arc organise et délivre les brevets professionnels pour la spéléologie. Mais les réunions « d'harmonisation » ont survécu. Elles sont un moment important d'échanges et de concertation entre l'Inspecteur Coordonnateur de notre activité (Xavier THURIES), le CREPS de Vallon Pont d'Arc, le Fédération Française de Spéléologie et le SNPSC. Ces réunions ont lieu deux à trois fois par an.

LE MODE D'EMPLOI

Côté administrateurs

Il faut rappeler que les administrateurs sont en premier lieu des adhérents comme les autres. Ce qui les différencie, c'est qu'ils ont accepté de donner un peu de leur temps libre car ils sont convaincus de l'importance de l'activité syndicale. En fait, ils sont convaincus que leur activité syndicale leur nous permet par ailleurs de gagner du temps, de travailler dans de meilleures conditions, de travailler « plus » (seulement pour ceux qui le veulent…) et de gagner plus aussi (car il ne faut pas perdre de vue que c'est le fondement du professionnalisme – si on pouvait ne pas travailler… Travailler plus pour gagner moins, n'est pas une formule défendue par le SNPSC).

Outre les activités courantes d'animation et de gestion, le rôle des administrateurs est de faire tout le possible pour anticiper les évènements en relation avec la profession que ces évènements soient positifs ou négatifs. Ils agissent pour faire connaître et favoriser le développement harmonieux de notre activité. Ils analysent en permanence la situation et le contexte professionnel pour tenter d'éviter d'éventuels écueils ou des dérapages qui pourraient nous être préjudiciables à tous.

Ils mettent en commun les informations provenant de toutes les « zones karstiques actives » (ZKA – pour ceux qui aiment les abréviations) pour faire cette synthèse et trouver des solutions durables.

Au fait savez-vous ce que c'est qu'un PTS ou un ATS ? Réponse le 8 décembre 2012 lors de l'Assemblée Générale du SNPSC.

Côté professionnels du plein air

Un des rôles du SNPSC est aussi de faire tout le possible pour favoriser l'entente, la cohabitation, le développement durable et la pratique en sécurité de tous les acteurs professionnels du plein-air. Le « protectionnisme » comme la « concurrence » doivent avoir des limites. Seule l'entente cordiale et une certaine forme de complicité entre professionnels du plein air pourra garantir un avenir radieux à chacun d'entre eux (« esprit de famille »). C'est pourquoi, le SNPSC est ouvert aux demandes des professionnels ou syndicats des autres professions.

Par exemple, si le Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne (SNAM) nous sollicite pour connaître notre avis quant à la pratique marginale de certains AEM qui parcourent avec leurs clients des ouvrages souterrains (tunnels ferroviaires, aqueducs, passages souterrains pour piétons…) Nous répondrons que dans la mesure ou leur activité n'est pas de la spéléologie (et n'est pas vendue comme tel…) et qu'il n'y a pas de problèmes liés à la sécurité du public, leur pratique ne peut pas être remise en cause. Surtout, si elle est indispensable à la pérennisation de leur activité professionnelle.

Par contre quand il s'agit de tunnels de lave, notre réponse est naturellement différente car l'exploration et le guidage de ces galeries fait partie de l'activité spéléologique. Ce qui ne nous empêche pas (toujours en partenariat étroit avec la FFS) de chercher et de trouver une réponse respectant les attentes des uns et les craintes des autres. Même, si la solution n'est pas parfaite (car nul ne l'est … si vous en trouvez un ou une qui l'est téléphonez moi)

Nous sommes à l'écoute de tous les professionnels du plein air, ainsi que des organismes et syndicats qui les représentent. Nous intervenons comme conseillers ou médiateurs. Le dialogue doit rester ouvert.

Côté collectivités locales ou administrations

Par exemple, le Maire d'une commune qui se pose des questions par rapport au niveau d'engagement de sa responsabilité en ce qui concerne un équipement installé en cavité ou en falaise par des professionnels de la spéléologie et du canyon, peut nous contacter et obtenir une réponse précise et documentée. Oeuvrant en étroite collaboration avec la Fédération Française de Spéléologie qui est le premier et seul organisme représentatif et gestionnaire de l'activité spéléologie (et co-gestionnaire de l'activité canyonisme), le SNPSC fournira une réponse approuvée et cautionnée par la FFS.

Autre exemple. Un inspecteur Jeunesse et Sports ou un inspecteur de la Répression des Fraudes qui a besoin de précisions quant à l'usage d'un EPI, trouvera une réponse précise et surtout d'une valeur garantie, car émanant des deux seuls organismes représentatifs de nos activités (FFS et SNPSC – Spéléologie et canyonisme).

Enfin, vous savez que nous travaillons en étroite collaboration avec notre ministère de tutelle. Avec lui, nous créons les règles qui cadrent la pratique amateur et professionnelle de la spéléologie et du canyon.

Côté adhérents

Ce paragraphe devrait être en tête de liste. Le SNPSC existe surtout et avant tout pour représenter et rendre service à ses adhérents. Si ce paragraphe est à cette place, c'est parce que c'est lui le plus important, lui qui va donc conclure mon propos et que c'est lui que vous devez retenir en priorité. C'est aussi parce que ce sont les adhérents du SNPSC qui savent le moins bien tirer partie des services et avantages que leur offre leur syndicat. En fait, bien que ce bulletin soit lu par beaucoup de personnes extérieures au SNPSC, cet article (SNPSC MODE D'EMPLOI) s'adresse particulièrement à vous, nos adhérents bien aimés.

Je ne vais pas reprendre depuis le début. Pour savoir à quoi le SNPSC vous est utile, reportez-vous au premier paragraphe : LA VOCATION DU SYNDICAT. Par contre, au travers quelques exemples précis, je vais vous expliquer comment bien tirer partie et profiter de l'action syndicale et des services syndicaux.

1/ **Vous voulez développer votre activité**. Vous n'avez pas une vision globale de notre secteur d'activité. Consultez nous. Nous essaierons de vous éclairer et vous guider dans votre démarche.

2/ **Vous voulez compléter votre formation**, pour augmenter vos connaissances, pour accroître vos compétences, pour avoir plus de prérogatives et pour étendre votre domaine de pratique professionnelle. Consultez le SNPSC. Nous vous conseillerons. Nous vous proposerons des axes de Formation Continue (Des formations organisées par notre propre organisme de formation : Centre de formation continue du Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyon – CF SNPSC ou bien des formations organisées par la Fédération Française de Spéléologie. Mais aussi, des modules de formation proposés par les organismes d'état).

3/ **Vous voulez trouver un financement pour votre formation**. Vous n'êtes pas en mesure d'assurer seuls les charges financières relatives à votre formation. Consultez-nous. Nous vous présenterons les diverses sources de financement possibles. Nous vous dirons à quelles portes frapper.

4/ **Vous voulez participer à un module de formation du CF SNPSC**, mais vous n'avez pas pu obtenir l'aide financière espérée (AGEFICE ou FONGECIF) Consultez-nous. Nous étudierons un tarif particulier, avec une partie des frais pris en charge par le SNPSC, afin que la formation vous soit accessible.

5/ **Vous voulez « monter en grade » et valoriser votre activité**. Vous voulez passer de l'échelon IV au III. Vous êtes BEES premier degré option spéléologie (niveau 4) et vous voulez devenir DE JEPS mention spéléologie (niveau 3). Suivant certaines conditions, vous pouvez obtenir de votre syndicat une ATTESTATION DE QUALIFICATION qui vous permettra d'obtenir le nouveau diplôme d'état par équivalence.

6/ **Vous voulez obtenir le DE JEPS mention spéléologie par équivalence**, mais vous n'entrez pas dans les critères permettant d'obtenir l'attestation de qualification. Demandez à participer à une session de « recyclage » organisée par le CF SNPSC à l'issue de laquelle cette attestation vous sera délivrée.

7/ **Vous voulez être certain d'être correctement assuré en Responsabilité Civile** pour votre pratique professionnelle et en Individuelle Accident pour prévenir un problème personnel. Nous vous conseillerons. Nous vous expliquerons de nouveau quels sont les avantages d'un CONTRAT GROUPE par rapport à une quelconque assurance professionnelle (pour laquelle vous êtes une unité assurée anonyme…)

8 / **Vous devez faire une déclaration d'accident**. Vous ou un de vos clients venez de subir un sinistre. Vous avez besoin de soutient. Parfois, vous avez simplement qu'on vous écoute. En plus, vous devez faire parvenir à l'assureur une déclaration d'accident. Mettez vous tout de suite en relation avec le SNPSC (secrétariat ou numéros d'appel d'urgence) Nous vous écouterons, vous conseillerons et vous aiderons à libeller votre déclaration d'accident.

IMPORTANT – Lors d'un sinistre, nous vous conseillons vivement de vous mettre immédiatement en relation avec le syndicat (secrétariat ou numéros d'appel d'urgence) pour que nous vous aidions à libeller votre déclaration d'accident. Généralement, vous nous faites parvenir la copie de la déclaration d'accident que vous avez déjà transmise à l'assureur. C'est trop tard. Vous l'avez déjà envoyée à l'assureur et aux autorités. Ce qui est important, c'est de rédiger correctement ce document. Et nous vous proposons de l'aide pour le faire. Suivant les mots utilisés, en fonction des informations fournies et la manière dont vous allez décrire la chronologie des faits, le degré de votre responsabilité sera très différent. Il n'est pas question de faire une fausse déclaration. Il est question de la faire bien et à votre avantage. De toutes les déclarations d'accident que nous voyons passer, trois sur cinq sont tellement mal rédigées qu'elles risquent de faire beaucoup de torts à leurs auteurs**.**

9/ **Votre contrat d'assurance n'inclut pas l'assistance juridique**. Ou bien, vous n'êtes pas certain du niveau de qualité de l'assistance juridique proposée par votre contrat. Nous étudierons la situation et si besoin est, nous vous mettrons en relation avec l'avocat du SNPSC.

10/ **Vous êtes confronté à un problème d'accès à un site de pratique**. Faites nous remonter l'information. Nous alerterons la FFS qui suit particulièrement ce genre de dossier. Nous étudierons ensemble le meilleur angle d'approche pour solutionner le problème.

11/ **Vous êtes en difficulté suite à un contrôle**. Par exemple, vous avez été contrôlé et devez fournir des explications par rapport à la tenue de votre registre d'EPI et à l'usage d'un EPI « fabrication maison » (par exemple des longes…) ou à son marquage. Consultez-nous, nous vous fournirons les justificatifs utiles pour défendre votre point de vue. Nous vous soutiendrons dans votre démarche. Il en va de même pour les contrôles fiscaux, les contrôles Jeunesse et Sports ou ceux effectués par la gendarmerie

En guise de conclusion - En cas de contrôle dont le rapport vous accuse de façon **injustifiée** d'une pratique professionnelle hors prérogatives (je ne sais pas…disons par exemple la via ferrata), nous évaluerons avec vous la situation et étudierons la meilleure manière de vous défendre. Nous pouvons vous fournir des attestations et bâtir un argumentaire permettant de démontrer la légitimité de votre pratique. Parfois, il sera plus simple que vous proposiez à l'inspecteur qui vous a contrôlé de se mettre directement en relation avec votre syndicat pour avoir les informations objectives et certifiées, utiles à l'établissement de son jugement.

En résumé.

Pour vous aider, pour vous soutenir et vous défendre (sauf cas exceptionnel). Nous ne ferons pas les toutes les démarches à votre place.

C'est à vous de saisir le service de la Répression des Fraudes si vous subissez la concurrence déloyale d'un « pseudo pro » qui piétine vos plates-bandes…

C'est à vous de tenir correctement votre registre EPI et réunir les pièces du dossier utile à justifier vos agissements et à vous défendre en cas de contrôle faisant apparaître des lacunes de votre part. C'est aussi à vous d'anticiper ce genre de situation conflictuelle et de préparer à l'avance un argumentaire pour vous tirer d'affaire.

Enfin, c'est à vous de tout mettre en œuvre pour assurer votre sécurité et celle de vos clients. Et lorsque l'accident survient, c'est à vous d'avoir fait le nécessaire pour être correctement assurés et c'est aussi à vous de libeller la déclaration d'accident.

MAIS par contre, nous vous conseillerons et vous assisterons. Nous négocierons auprès des compagnies d'assurances et vous proposerons un contrat d'assurance groupe de qualité. Nous vous aiderons à libeller votre déclaration d'accident. Nous vous fournirons toutes les pièces justificatives utiles à votre défense. Nous rappellerons aux autorités concernées les règles qui régissent nos professions. Nous chercherons de concert avec nos partenaires les solutions à vos problèmes. Et si besoin est, nous ferons intervenir notre avocat pour vous défendre.